



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux et pharmaceutiques

Question écrite n° 26921

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait, que dans le régime local de sécurité sociale d'Alsace-Moselle, le niveau du ticket modérateur est limité et peut avoir une incidence sur les dépenses. En l'espèce, il devrait être possible de réaliser des comparaisons statistiques entre l'Alsace et une région sociologiquement et climatiquement semblable, telle que la région Champagne-Ardenne, et une comparaison entre le département de la Moselle et les trois autres départements lorrains. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique pour les années 1995, 1996 et 1997 et pour la région Champagne-Ardenne, pour le département de la Moselle et pour les trois autres départements lorrains quelles ont été les dépenses remboursables de pharmacie par habitant ainsi que le montant par habitant des honoraires de médecine non hospitalière.

Texte de la réponse

Les données à l'échelle départementale et régionale sur les dépenses de santé ne sont disponibles que pour les personnes protégées par le régime général ou le régime des salariés agricoles grâce notamment à la base de données ECO-Santé établie par le centre de recherche d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES). Les données présentées ici sont les moyennes des dépenses reconnues (c'est-à-dire présentées au remboursement) des personnes protégées par le régime général et le régime des salariés agricoles. Pharmacie. Montant moyen de la dépense reconnue en francs courants (Voir tableau dans J.O. correspondant) Soins de médecins. Montant moyen de la dépense reconnue en francs courants (Voir tableau dans J.O. correspondant) On notera que la part des personnes âgées de plus de soixante ans s'élève à 20 % en Champagne-Ardenne et en Lorraine et à 18 % en Alsace ; la moyenne en France métropolitaine étant de 20 %.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26921

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1518

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4909